

Réchauffement de la Coopération internationale

Déceler la manipulation de l'opinion sur l'Etat de droit au Burundi



- *A Gauche, Albert Shingiro, le Ministre burundais en charge de la diplomatie est reçu par M. Sannino Stefano, Secrétaire Général du Service Européen pour l'Action extérieure (European External Action Service-EEAS) lors de sa tournée en Europe en avril 2021*
- *A droite en haut, comme l'agenda de la ministre en charge de la diplomatie belge était très chargé, il a été reçu par un ami du Burundi, M. Flahaut André, président honoraire de la chambre des représentants et ancien ministre fédéral de la Défense en Belgique.*
- *A droit en bas, le Ministre Albert Shingiro et l'Ambassadeur Claude Bochu de la Délégation de l'UE au Burundi dans un match de football opposant leurs collègues respectifs à l'occasion de la célébration de la Journée de l'UE à Bujumbura le 8 mai 2021*



Dans le courant des mois d'avril et mai 2021, le Gouvernement burundais a atteint sa vitesse de croisière dans le réchauffement des relations diplomatiques avec ses partenaires, après la tempête du troisième mandat illégal de feu Pierre Nkurunziza qui a isolé le pays dans le concert des nations.

C'est ainsi que le Ministre burundais des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement, Monsieur Albert Shingiro, a effectué une tournée dans trois capitales européennes à Bruxelles, à Paris et à Berne du 24 avril au 5 mai 2021 à l'issue de deux mois du dialogue politique avec la Délégation de l'Union Européenne au Burundi, amorcé le 2 février 2021. Selon le Ministère burundais des Affaires Étrangères, via son compte twitter, cette visite « *s'est soldée par une convergence de points de vue avec les partenaires du Burundi sur la levée des sanctions prises contre le Burundi ainsi que le réchauffement des relations d'amitié et de coopération entre le Burundi et ses partenaires à travers une coopération mutuellement avantageuse au bénéfice de leurs peuples respectifs* »¹. Pendant ce temps, en date du 28 avril 2021, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Réfugiés, Filippo Grandi, en provenance de la RDC et du Rwanda, accompagnait au Burundi 158 rapatriés où il a été accueilli par le Ministre de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique, le Général Gervais Ndirakobuca.² Le diplomate onusien a été également accueilli par le Chef de l'Etat, Evariste Ndayishimiye.

Cette percée diplomatique a été précédée par une timide réouverture de l'espace démocratique illustrée par la libération de quatre journalistes de l'hebdomadaire IWACU, le 24 décembre 2020, qui venaient de passer injustement une année en détention, la réouverture de la radio Bonesha en date du 22 février 2021, la mesure de grâce présidentielle des prisonniers le 5 mars 2021, la levée de la mesure de suspension de l'ASBL PARCEM le 5 avril 2021, le mouvement continue de rapatriement, etc.

Mais en réalité, le spectre des restrictions des libertés publiques, hérité du troisième mandat de Pierre Nkurunziza, plane toujours et traduit l'absence de volonté politique de tourner réellement cette page sombre du troisième mandat.

La nouvelle édition du **Bulletin de Justice** s'inscrit dans la prévention de la manipulation de l'opinion nationale et internationale sur l'Etat de droit et le respect des droits humains au Burundi en cette période de reprise du dialogue politique avec l'UE et les autres partenaires en vue de la levée des sanctions et de normalisation des relations diplomatiques. En effet, cette communauté internationale risque d'être abusée et d'appuyer un régime qui viole toujours les droits humains et les principes de bonne gouvernance.

La Rédaction

¹ <https://twitter.com/MAEBurundi/status/1389832988406558721/photo/1>

² <https://www.iwacu-burundi.org/filippo-grandi-me-voici-avec-des-gens-qui-rentrent-parce-que-ils-ont-la-paix-au-lieu-des-gens-fuyant-la-guerre/>

Les sanctions prises par l'UE justifiées encore par les stigmates de la crise de la crise de 2015



Depuis la crise politique de 2015 qui continue à secouer de plein fouet le Burundi, le régime en place n'a cessé de bâillonner toutes les libertés publiques en brillant par des violations massives des droits humains. C'est dans ce contexte délétère que l'Union Européenne (UE) et les autres partenaires internationaux comme les USA avaient pris des sanctions ciblées

contre des personnalités présumées auteurs des crimes contre l'humanité actuellement sous enquête de la CPI.

L'UE a en outre fait recours à l'application de l'article 96 de l'Accord de Cotonou en mars 2016³ afin de tenter de convaincre le Gouvernement du Burundi, par un dialogue bilatéral, de respecter ses propres engagements en matière de démocratie, de bonne gouvernance et d'Etat de droit, mais en vain. La dégradation de la situation a été telle que l'UE, premier partenaire du Burundi en matière d'appui financier, fut amenée à mettre en œuvre la rubrique des sanctions prévues par la disposition.

Pour rappel, l'article 96 est partie intégrante de l'Accord de Partenariat entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique [ACP] et la Communauté européenne et ses États membres. Appelé aussi « Accord de Cotonou », il fut signé le 23 juin 2000 et entré en vigueur le 1er avril 2003.

Cet accord a remplacé la Convention de Lomé IV, signée en 1989 et révisée en 1995 qui, pour la première fois, avait établi comme objectifs majeurs de la coopération au développement entre les pays ACP et l'Union européenne, le respect d'engagements en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. En établissant pour la première fois un lien explicite entre la promotion des droits de l'homme et le développement, et en dépassant une vision commerciale de l'accord, ce traité international a introduit une dimension importante dans la relation de l'UE avec les pays ACP.

³ L'UE avait suspendu son aide directe à Gitega

Les négociations relatives à un nouvel accord «post-Cotonou») ont débuté en septembre 2018. Entre-temps, l'application de l'accord de Cotonou a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2021.⁴ Parmi les nouvelles priorités de la coopération UE-ACP figurent :

- Les Droits de l'homme, démocratie et gouvernance au sein de sociétés axées sur les personnes et fondées sur les droits
- La Paix et sécurité
- Le Développement humain et social
- La Durabilité environnementale et changement climatique
- La Croissance et développement économiques inclusifs et durables
- La Migration et mobilité

Le respect de droits humains restera donc une priorité dans la coopération avec l'Union Européenne après l'accord de Cotonou d'où l'urgence pour le Gouvernement burundais d'honorer ses propres engagements en matière droits humains pris dans les instruments nationaux, régionaux et internationaux.

Certes, une timide réouverture de l'espace démocratique est observable depuis l'avènement du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir mais le contexte reste marqué par les stigmates des violences enregistrées depuis le début de la crise en 2015 qui ont occasionné des pertes importantes en vies humaines, des flux de réfugiés dans les pays voisins, le verrouillage de l'espace des droits civiques, des cas de viols, de torture, de disparitions forcées, d'emprisonnements arbitraires, etc.

Manifestement, la pression diplomatique de certains partenaires bilatéraux n'a pas jusqu'à ce jour amené le régime du CNDD-FDD à se ressaisir afin de rétablir un climat de quiétude pour tous les Burundais.

Ainsi, en l'absence de volonté politique manifeste de la partie burundaise d'avancer vers une sortie effective de crise et le retour au respect des principes fondamentaux formulés dans l'accord de Cotonou, le recours à l'article 96 demeure justifié pour convaincre davantage Gitega de la nécessité renouer avec les principes de bonne gouvernance et de mettre un terme à toutes formes de violences.

⁴ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/FR/qanda_21_1553

Une pauvreté croissante aggravée par la mauvaise gouvernance et les aléas climatiques



La montée des eaux du lac Tanganyika menace les infrastructures socio économiques

Depuis 2015, le Burundi s'est isolé presque complètement essayant de vivre en autarcie avec des conséquences dramatiques sur la qualité de la vie des citoyens.

Le pays, dont plus de la moitié du budget national était financé par l'aide extérieure, est l'un des pays les plus pauvres du monde. En effet, la valeur de l'IDH du Burundi pour 2019 s'établit à 0.433, ce qui place le pays dans la

catégorie « développement humain faible » et au 185^e rang parmi 189 pays et territoires. Cette position au classement est partagée avec le Soudan du Sud⁵. L'UE et ses Etats membres assurent une part majeure de l'aide au développement d'où une opportunité pour Gitega de s'engager dans un dialogue politique franc et fructueux avec ses partenaires au lieu de continuer à abuser du petit contribuable burundais.

C'est ainsi par exemple que le budget alloué à l'entretien des routes en état de délabrement dans une majeure partie du pays passera de 8.2 milliards à environ 28 milliards de BIF dans les prévisions budgétaires 2021-2022. « *Les modalités de financements proposées sont l'institutionnalisation d'une taxation de la téléphonie mobile via les mégabits est imposé à 18% du coût d'achat) et d'une redevance annuelle routière forfaitaire.* »⁶

Plus préoccupant encore, la montée des eaux du lac Tanganyika depuis l'année 2017 menace les infrastructures économiques du pays comme le port de Bujumbura, des hôtels et des ménages situés à proximité du lac.⁷ Quant aux crues des rivières Rusizi, Kajeke et Mpanda, elles sont amplifiées et ont occasionné un déménagement de plus de 4.223 ménages.

C'est manifestement ce contexte paradoxal d'une « main tendue » sans volonté manifeste d'améliorer la situation de l'État de droit au Burundi qui expliquerait que le ministre

⁵ [Hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/fr/BDI.pdf](http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/fr/BDI.pdf)

⁶ <https://assemblee.bi/spip.php?article2340>

⁷ <http://burundi-eco.com/lac-tanganyika-indomptable>

Albert Shingiro n'ait pas été accueilli par ses homologues à Paris et à Bruxelles lors de son périple en Europe. Selon la radio RPA citant une source proche du CNDD-FDD, les capitales occidentales n'auraient pas été contentes des engagements pris par le Gouvernement burundais en vue d'une réelle amélioration de la situation des droits de l'homme.⁸

Le réchauffement des relations entre l'UE et le Burundi risque de se construire sur de faux postulats.



Un match de football « symbolique » au lendemain d'un scandale judiciaire : la condamnation abusive de l'ex-député F. Banciryano le 7 mai 2021

Au retour de la tournée en Europe du Ministre des Affaires Étrangères, un match de football a été organisé, opposant des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et des cadres de la Délégation de l'UE au Burundi pour marquer la célébration de la Journée de l'Europe le 8 mai 2021.

D'après Claude Bochu, Ambassadeur de l'UE au Burundi, ce match symbolise le réchauffement des relations entre le Burundi et l'UE.

Quant au Ministre des Affaires Étrangère, M. Albert Shingiro, ce match est un symbole important pour le dialogue entamé au mois de février, un dialogue qui vise la levée des sanctions dans les plus brefs délais.⁹

Si une telle rencontre sportive s'inscrit symboliquement dans le processus louable de normalisation des relations entre le Burundi et l'UE, il importe d'attirer l'attention des deux partenaires sur un scandale judiciaire survenu la veille de cet événement.

En effet, le vendredi 7 mai 2021, le Tribunal de Grande Instance de Ntahangwa a condamné injustement l'ex-Député, Fabien Banciryano à une année de prison et une amende de cent mille francs burundais. Poursuivi abusivement pour « *rébellion, dénonciation calomnieuse et atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat* », il est détenu à la prison centrale de Mpimba, depuis 8 octobre 2020.¹⁰

⁸ <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/politique>

⁹ <https://www.iwacu-burundi.org/journee-de-leurope-gitega-demande-la-levée-des-sanctions-a-l'issue-dun-match/>

¹⁰ <https://www.iwacu-burundi.org/fabien-banciryano-condamne-a-une-annee-de-prison/>

D'autres cas de violations des droits humains se sont produits depuis le début du dialogue entre le Gouvernement du Burundi et l'UE prouvant plutôt que la situation ne s'améliore guère d'où le risque élevé de manipulation de l'opinion sur la situation préoccupante des droits de l'homme au Burundi

La Cour Suprême annonce son verdict de juin 2020 portant condamnation à perpétuité de 34 leaders politiques de l'opposition et des défenseurs des droits de l'homme au moment où le dialogue commence avec l'UE, en date du 2 février 2021

Alors que le gouvernement burundais entamait le dialogue avec l'Union Européenne, une signification de jugement rendu en juin 2020 a été affichée sur les portes de la Cour Suprême du Burundi.

Parmi les personnes concernées figurent 12 défenseurs des droits de l'homme. Ce procès qui a été initié et rendu dans l'opacité la plus totale vise un objectif clair : museler les défenseurs des droits

humains, les Avocats des victimes des crimes contre l'humanité en cours, les journalistes et les leaders de l'opposition, y compris les frondeurs du système qui se trouvent depuis 2015 dans le collimateur du régime répressif burundais.¹¹ Il est clair que c'est à défaut de tuer les victimes de cette parodie judiciaire que le régime militaire burundais a instruit les magistrats de poursuivre cette catégorie de personnes.

Après le prononcé de ce simulacre de procès, l'accès au dossier est toujours refusé aux concernés, les actes d'appel envoyés depuis l'exil ayant été refusés au point qu'ils ignorent jusqu'aujourd'hui le contenu du dossier. La requête formulée par les défenseurs des droits de l'homme auprès de la CNIDH pour qu'elle facilite l'accès au dossier est restée vaine.

Après la réouverture de la radio Bonasha, les médias indépendants (RPA, Inzamba, TVR) qui émettaient à partir du Rwanda ont été suspendus sur demande du Gouvernement burundais.

Les radios Inzamba, RPA (Radio Publique Africaine) et la radio-télé Renaissance ont annoncé, le mercredi 24 mars 2021, la suspension de leurs programmes. Les directeurs des trois médias burundais en exil parlent de « raisons indépendantes de leur volonté »

Depuis la destruction de médias indépendants à la suite du coup d'État raté du printemps 2015, les journalistes de ces médias travaillaient depuis le Rwanda voisin.¹²

¹¹ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite>

¹² <https://www.sosmediasburundi.org/2021/03/24/presse-des-journalistes-qui-ont-fui-la-persecution-au-burundi-obliges-de-fermer-au-rwanda/>

Ainsi, dans les interviews qui ont été accordées par les trois responsables des organes de presse qui venaient de fermer, il a été clairement mentionné que la fermeture dont question était le résultat des actions du régime de GITEGA qui ne cesse de malmenier les journalistes indépendants burundais y compris même en exil.

La porte-parole du ministère burundais des relations extérieures a indiqué, au cours d'une émission publique que « *le gouvernement burundais se réjouit de la décision et le ministère en charge des relations extérieures se réjouit aussi de cette décision que le Rwanda a prise.* »¹³

La mise application tardive et partielle du décret numéro 100/041 du 05 mars 2021 portant mesure de grâce présidentielle des prisonniers dont la mise en œuvre ne débutera que le 26 avril.

D'abord, en vertu du code de procédure pénale et des principaux généraux du droit pénal, un condamné ou toute personne accusée d'une infraction est en droit de profiter de toute mesure de clémence qui intervient en sa faveur.

C'est ainsi que le principe de non-rétroactivité qui est d'application stricte en droit pénal peut exceptionnellement ne pas s'appliquer si la nouvelle loi édicte de nouvelles mesures beaucoup plus favorables à l'accusé.

A travers le code de procédure pénale burundais et hormis quelques exceptions, une personne relâchée doit être mise en l'état où la décision du juge l'a mise dans l'immédiat¹⁴. Dans le même ordre d'idées, il n'est pas normal que des personnes aient été libérées par grâce présidentielle qui déterminait clairement les catégories de personnes à libérer et qu'elles aient été maintenues en prison pendant plusieurs jours. Toute minute de plus qu'ils ont passé en prison au-delà du délai raisonnable de libération était de trop et constitutive d'une détention arbitraire et illégale.

De surcroît, à côté du retard dans la mise en exécution du décret dont question, selon ACAT-BURUNDI, l'effectif total des détenus libérés est de 2678 prisonniers alors que le décret prévoyait que les bénéficiaires étaient au nombre de 5.255 prisonniers au 26 avril 2021.¹⁵

L'ACAT-BURUNDI a également constaté une absence d'harmonie dans la mise en exécution de la mesure de grâce. Dans certaines prisons (MPIMBA et MURAMVYA), les détenus condamnés pour une peine inférieure ou égale à 10 ans, peu importe

¹³ <https://www.sosmediasburundi.org/2021/04/02/medias-le-burundi-se-rejouit-de-la-fermeture-des-medias-en-exil/>

¹⁴ Article 262 du Code de procédure pénale.

¹⁵ <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2021/04/D%C3%A9claration-de-lAcat-Burundi-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-mesure-de-grace-pr%C3%A9sidentielle-du-5-mars-2021.pdf>

l'infraction retenue contre eux, ont été libérés tandis que dans d'autres prisons, les détenus de cette catégorie, surtout ceux accusés des infractions à caractère politique, n'ont pas été libérés.

Il convient d'attirer l'attention des directeurs des prisons sur le fait que la libération des prisonniers ayant purgé les peines est un acte qui relève de leur responsabilité en vertu de la loi portant régime pénitentiaire au Burundi. Le fait de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine est une violation flagrante de la loi qui peut se retourner contre eux.

Il importe de rappeler également que de nombreux prisonniers politiques ou d'opinion croupissent dans les différentes maisons carcérales depuis la crise de 2015 et sont détenues dans des conditions inhumaines où ils subissent de mauvais traitements par rapport à d'autres prisonniers de droit commun.

Leurs dossiers sont traités avec une lenteur extrême et passent plus de quatre ans en appel. D'autres croupissent dans les prisons alors qu'ils ont purgé les peines ou ont été acquittés. Il y en a même qui restent détenus alors qu'ils ont bénéficié de la grâce présidentielle en 2018 mais qui sont toujours en détention. Comme développé ci-haut, la grâce présidentielle prononcée en mars 2021 est mise en exécution plus d'un mois après la signature de ce décret par le Président de la République.

Le silence de la Justice sur le sort du Défenseur des Droits de l'Homme, Germain Rukukiest devenue un instrument politique de répression des voix discordantes.

Le dossier judiciaire du défenseur des droits humains burundais, Germain Rukuki, a connu plusieurs épisodes rocambolesques. Des fois, il avait disparu d'autres dossiers judiciaires et d'autres fois, ce fut une violation manifeste des règles de procédure telles qu'édictées par les lois burundaises.

Parlant du cas le plus récent, après la cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel de

Ntakangwa confirmant la condamnation de Germain RUKUKI, une audience publique s'est tenue à NGOZI le 24 mars 2021 et le prononcé de la décision du juge devait intervenir au plus tard le 24 avril, soit dans un mois depuis le jour de la prise en délibéré de l'affaire¹⁶. Il y a donc à craindre que ce retard est dû au fait que le juge, qui est loin d'être indépendant, attend les instructions qui lui seront dictées quant au sort de ce défenseur des droits humains injustement incarcéré.

Pour rappel, Germain Rukuki avait été injustement condamné à 32 ans de prison par le Tribunal de Grande Instance de Ntakangwa, cette peine représentant la première peine la plus lourde peine infligée à un défenseur des droits humains dans ce pays.

¹⁶ Article 259 du code de Procédure pénale.

Le rapatriement « volontaire » des réfugiés en provenance de Tanzanie reste controversé car certains réfugiés fuient les mauvais traitements infligés en Tanzanie en complicité avec le gouvernement burundais.

Selon le rapport produit au mois de mars 2021 par la plate-forme FORSC, après avoir constaté que le nombre de réfugiés burundais qui s'inscrivent au rapatriement volontaire a sensiblement diminué, le Gouvernement tanzanien en complicité avec celui du Burundi

accentue les mesures de persécution pour forcer ces réfugiés de rentrer.¹⁷ En effet, depuis le début de l'année, le mouvement de retour au pays est en baisse et les autorités de ces deux pays n'en sont pas contentes. Elles ont par conséquent multiplié des visites de harcèlement et d'intimidation dans les camps pour contraindre les réfugiés de rentrer. Des policiers supposés sécuriser les camps sont eux-mêmes impliqués dans des actes d'insécurité, de vols, d'attaques meurtrières nocturnes, d'arrestations arbitraires, d'enlèvements et de rançonnements.

En Tanzanie, les réfugiés congolais sont traités différemment des Burundais. Ils sont libres d'exercer leurs activités quotidiennes, de sortir des camps, de cultiver à l'intérieur comme à l'extérieur des camps, au moment où les cultures des Burundais sont systématiquement détruites. Ils ont droit au kit alimentaire et domestique satisfaisants, au moment où l'administration tanzanienne qui a la gestion des camps dans ses attributions rétorque aux burundais qu'ils auront droit à ce kit dans leur pays.

Le régime du CNDD-FDD commande la persécution et la répression contre des Burundais qui l'ont fui depuis la crise de 2015. Ses agents comprenant des miliciens Imbonerakure, des agents du Service Nationale de Renseignement, quelques policiers et militaires sont déployés dans les camps en Tanzanie et en RDC et agissent en complicité avec les services étatiques de ces pays, dans des actes de violences contre les réfugiés. Des actes d'insécurité, des vols, des attaques meurtrières, des arrestations arbitraires, des enlèvements et disparitions forcées et de viols sont le lot quotidien des réfugiés Burundais notamment en Tanzanie. Certains de ces derniers sont refoulés et remis aux autorités de la Police de l'Air et des Frontières burundaise et sont emprisonnés arbitrairement dans les prisons du pays.¹⁸

Enfin, il importe de souligner que les réfugiés burundais qui se trouvent au Rwanda font face à une diminution sensible de la ration qui leur est destinée et cela pourrait justifier que certains d'entre eux choisissent de rentrer au pays malgré le contexte sécuritaire toujours préoccupant.

¹⁷ Les rapports de FORSC peuvent être consultés sur le site : www.forscburundi.org

¹⁸ <https://www.hrw.org/fr/news/2021/03/08/burundi-il-faut-liberer-les-refugies-rapatries-de-force>

Conclusion

L'analyse de la situation sociopolitique qui prévaut au Burundi et compte tenu des dispositions de l'article 9 de l'accord de Cotonou, le moment de lever les mesures appropriées prises par l'Union européenne n'est pas encore venu.

Comme le souligne la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, il n'y a pas encore « *de signe d'amélioration tangible de la situation des droits de l'homme malgré les déclarations à cet effet du nouveau chef d'Etat burundais (...) Manifestement, hormis les quelques rares actions positives qui ont été signalées dans ce rapport, les crimes continuent au Burundi et les auteurs des crimes en cours bénéficient d'un soutien total de la part d'un gouvernement qui leur assure l'impunité à travers l'instrumentalisation d'un système judiciaire qui est inféodé au pouvoir exécutif* ».

Pour prétendre à la levée des sanctions, le Gouvernement du Burundi doit se garder de la manipulation de l'opinion avec les quelques avancées comme la libération des journalistes de Iwacu, la réouverture de la Radio Bonesha, le mouvement continue de rapatriement etc. pour gagner la sympathie de l'UE et obtenir la levée des sanctions.

Le Burundi devait consentir à s'engager dans un dialogue politique sincère avec tous ses adversaires, conduisant à des efforts concrets, vérifiables, dans le sens du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des principes démocratiques, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance comme le stipule l'article 9 du même accord.

Lever les sanctions à l'état actuel des choses, encouragerait le pouvoir à continuer la répression contre tous ses opposants réels ou supposés et cela créerait un mauvais précédent dans ce domaine crucial de la vie des citoyens et des peuples.

